

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2023-131

**Étaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
**CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE DE  
PASSAGE EN  
TREFONDS  
DE CANALISATIONS  
D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT  
D'UN DROIT DE  
RACCORDEMENT  
AUX RESEAUX PUBLICS  
ET D'ECOULEMENT  
DES EAUX USEES  
DE LEUR HABITATION  
PAR CELUI  
D'ASSAINISSEMENT  
AU PROFIT DE MME ET  
M. BOUDAS VIA LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTREE SECTION  
CC N°102 BIVER**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

**Vu** le permis de construire n° PC01304121K0047 et son modificatif respectivement accordés le 10 septembre 2021 et le 15 septembre 2023 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder ;

**Vu** le plan des travaux de raccordement figurant dans le courrier joint en annexe ;

**Considérant** qu'en vue de raccorder leur maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CC n° 169, la Régie des Eaux du Pays d'Aix demande à Mme et M. BOUDAS de procéder, à leurs frais, à l'installation de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement ;

Que l'unité foncière de Mme et M. BOUDAS est constituée de ladite parcelle CC n° 169 et de la parcelle cadastrée section CC n° 174 ;

**Considérant** que la zone d'intervention concernera la parcelle communale cadastrée section CC n° 102, sur une longueur de 25 mètres linéaires environ et une largeur de 6 mètres linéaires environ ;

Que, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, les raccordements se feront au droit du Chemin du Plan d'Arles où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Considérant** que, préalablement, il convient de constituer, au profit de Mme et M. BOUDAS, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de leur habitation par celui d'assainissement, via la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 - Chemin du Plan d'Arles (Biver) - et ce, conformément au plan figurant dans le courrier de Mme et M. BOUDAS ci-annexé ;

Qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, Mme et M. BOUDAS remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée ;

Que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

De constituer, au profit de Mme et M. BOUDAS, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement aux réseaux publics et d'écoulement des eaux usées de leur habitation par celui d'assainissement, afin de raccorder leur maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section CC n° 169.

#### Article 2 :

De dire que la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CC n° 102 - Chemin du Plan d'Arles (Biver) - desdites canalisations sur une longueur de 25 mètres linéaires environ et une largeur de 6 mètres linéaires environ, conformément au plan figurant dans le courrier ci-joint.

Les raccordements se feront au droit du Chemin du Plan d'Arles où se trouvent les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

**Article 3 :**

De dire qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, Mme et M. BOUDAS remettront en état, à leurs frais, la parcelle communale précitée.

**Article 4 :**

De dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 6 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Mme et M. BOUDAS.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

11 DEC. 2023